

www.e-rara.ch

Le Miroir Ottoman

La Magdeleine, Claude de

A Basle, 1677

Universitätsbibliothek Basel

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49873>

LI. De l'Ulélé, ou solde [- LX. Du reys Effendy, vice chancelier]

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

fier du salut luy donne à haute voix les mêmes benedictions qu'au Sultan au quel le *Chiaoux Baschy*, porte toutes les suppliques & sentences que le dit Visir a rendues afin qu'il en voye l'Equité, il en lit quelques puis les renvoye, mais s'il n'est pas au Sarrail, elles y restent jusqu'à son arrivée, pourveu qu'elle doive être le même jour. Le *Kaimacam* de Constantinople & tous les Pachas dans leurs Gouvernements tiennent le même *Divan* tous les jours & un grand chaque semaine ou assistent tous les Officiers & Juges du lieu.



LI.

De l'Uléfé, ou Solde.

LEs deniers pour le payement des Officiers & Soldats, ayant été delivrés comme j'ay dit, chaque Compagnie de Jannissaires emporte ce qui luy touche, ches son Capitene qui leur distribue, le General envoie la part aux Compagnies absentes. Le Controleur des *Moutraphars agas*, reçoit celles pour le payement des Officiers de la maison du grand Seigneur, un Officier de l'Artillerie, & un de l'Arsenal, reçoivent ce qui leur est dû, & les Bources pour le payement des *Sphahys* sont portées ches le Vizir, qui les doit payer en presance du *Desterdar*, de leur General, & des grands Juges, ils

elles restent quelque fois deux ou trois mois avant qu'être distribuées, mais les absents peuvent en recevoir trois à la fois, si ce n'est en tems de guerre, car si la relève se fait, ils sont cassés n'ayant obtenu permission de s'absenter; Et comme cette montre appelée *Joclama*, se fait rarement, plusieurs ne se trouvent pas à l'Armée ce qui est un crime capital, & l'on envoie pour cet effet un Pacha qui avec ses troupes visite les Provinces, & quelques uns de ceux qu'il y trouve d'obligation d'être au camp sont pendus si leur Bourse ne les sauve, & les autres obligés de marcher & s'aller rendre sous leurs Etendarts.

La paye doit sortir tous les trois mois du Tresor, mais elle fût les années passées des neuf mois entiers sans en être tirée. Chaque Officier ou Soldat a sa Carte, appelée *Essamet*, elle luy est donnée de la Chancellerie apres avoir été enregistrée dans les rôles de sa compagnie, la qualité de la Charge, sa paye, son nom & le tems qu'elle luy a été conférée y sont marqués, & par qui.



LII.

Du grand Vizir.

IL est avec raison appelé grand étant presque Maître absolu de tout l'Empire, les Sul-

tans se mêlant fort peu du Gouvernement, il dispose des Charges sous le bon plaisir de sa Hauteſſe, qui le plus ſouvent ne prend cognoiſſance que de celles qu'il donne luy même à quelques favoris, & ſi quelq'un veut avoir un Gouvernement ou Pachalie, il doit prealablement luy payer cinq pour cent du revenu de la Charge qu'il ne poſſede que trois ans, apres leſquels il eſt fait *Manfoul*, & doit par faveur & argent ſe procurer d'autres Gouvernements. Il eſt ſouverain Juge de l'Empire, & il doit avoir cognoiſſance de toutes choſes avant qu'elles allent devant le Sultan, il peut faire mourir des Officiers & *Pachas* ſans luy faire ſçavoir qu'apres leur mort, ſes ordonnances ſont payés ſans contredit au Treſor, & tous ſes ordres ſont exécutés comme ceux du Sultan même.

Celuy qui mourut il y a quelque mois, & qui a tant fait parler de luy, s'appelloit *Acmet Pacha*, ſurnommé *Kieuprulu Oglou*, fils du faiſeur de ponts, ſon Pere ayant eû cette Sornette, tant acauſe du Village d'Anatolie d'ou il étoit, qu'acauſe de la quantité de Ponts qu'il fit faire dans l'Empire Ottoman pendant ſon gouvernement, auquel il parvint pendant la minorité de ſa Hauteſſe, la Sultane Mere ne pouvant mettre à raiſon les *Sphahys* alors fort redoutés, qui unis aux Janniſſaires, faiſoient toutes les ſemaines mourir le Vizir; & conſultant un jour avec le chef des Eunuques de l'élection

lection d'un Vizir de courage & de resolution, il fût proposé à la Sultane, car *Ussaim Pacha*, dont il avoit été *Kiaya*, ayant eû l'ordre de domter les Rebelles d'Anatolie, mourut apres une seconde Bataille, & son dit *Kiaya*, en donna une troisieme & deffit les desobeissants, ce qui l'avoit mis en reputation. La Sultane luy depêcha un expres, qui le trouva faisant réciter la leçon de son fils du quel je parle, il fût surpris ne sçachant pourquoy on le demandoit à la Porte, ou étant arrivé, la Sultane de derriere un rideau, l'interrogea si l'auroit le courage d'entreprendre la destruction des *Sphahys* mécontants, qui ne rendoient qu'à la ruine de son fils & de son autorité; A quoy ayant répondu affirmativement fût fait Vizir à onze heures du soir, & sur le camp envoya Ordre à celui qui restoit reformé par son Election, de ne se trouver dans Constantinople à la pointe du jour, sous peine de la vie, luy envoyant par un Eunuque Arabe, *l'Hemyr*, ou Patante pour aller gouverner à Damas, & la même nuit assembla le plus qu'il pût de gens affidés, & à l'aube du jour investit les *Karvansaras* ou les dits *Sphahys*, étoient obligés de loger de nuit, & ne leur donnant pas le tems de s'assembler dans les places publiques & y former des cors considerables, s'en rendit Maître, par les armes & par la fumée qu'il fit faire aux portes & fenêtres de ces lieux, qui les étouffant & leurs chevaux aussy,

furent contraints d'en sortir l'un après l'autre, & apres quelques resistances eurent le col coupé jusqu'au nombre de trois mille, ce qui épouvanta tellement tous les factionnaires, que leurs chefs s'enfuirent & chacun se rendit à son devoir, la valeur & resolution de ce nouveau Vizir étant reconnue. Il fit porter les têtes des decapités, aux pieds du jeune Sultan & de sa Mere, qui ont conservé pour luy jusqu'à sa mort, tout l'estime possible, il detruisit tous les Principaux de l'Empire Ottoman & particulièrement de la Milice; jusque la que quantité de jeunes *Sphabys*, retournant des premiers guerres d'Ongrie ou ils avoient fait merveilles, furent par son Ordre mis à mort disant que de si braves gens n'estoient pas alors necessaires à l'Etat, il fit mourir tous ceux qui étoient capables d'émouvoir quelque Rebellion, & s'il eût vescu encore deux ans, la Milice Turque auroit été aneantie, & depuis son Gouvernement elle n'a ny le lustre ny l'autorité ancienne.

En mourant il dit au Sultan, que s'il vouloit se conserver la vie & l'Etat, il devoit luy faire succeder son fils alors Pacha de Damas, âgé de vingt ans sçachant les manieres & intrigues necessaires pour son service; Ce qui fût fait & pour la premiere fois depuis l'origine des Ottomans, le fils n'ayant jamais succédé au Pere en cette Charge. Ce jeune Vizir a gouverné l'Etat Ottoman avec tant de bonheur qu'il s'est acquis

acquis l'estime des plus grands Roys de la terre il est mort dans la quinzième année de son gouvernement, il étoit de taille mediocre assez replet le visage beau, fort modeste & melancolique, la barbe passablement bien fournie & frisée il aimoit fort le vin, & bevoit tous les soirs en compagnie de quelq uns de ses favoris, & particulièrement d'un renegat qui a été son Chancelier, six pintes de vin en sa part, & de jour une d'eau de vie de Canelle, le plus souvent il alloit au village d'Alexandre, heure edemy d'Andrinople, qui luy appartennoit, & y avoit ses Ecuryes & une maison ou il tenoit un *Kiaya* Lieutenant, renegat Provancal, il y bevoit de telle sorte qu'ordinairement il en revenoit à peine se pouvant tenir sur son cheval. Il aimoit fort l'équité & haïssoit autant le sang que son Pere l'aimoit, le vin luy a donné la mort, ou plutôt l'eau de vie de Canelle qu'un Medecin de Chypre appellé *Sigalle*, luy mit en tête comme nécessaire à sa santé, en quittant le vin & bevant cette liqueur qui luy a causé une Hydropisie qui l'a mis au tombeau, il a laissé sa Mere vivante & un Frere nommé *Moustha beig*, qui n'a jamais voulu accepter aucun gouvernement, il est fort bien fait & le seul Turq qui ait connoissance des arts & des sciences, tenant toujours aupres de luy plusieurs Esclaves spirituels & éclairés, de diverses nations.

Ce grand Vizir n'a point laissé d'enfans, car

il étoit estropié ce qui luy arriva se jettant d'une Gallerie en bas, d'ou il tomba sur un pieu qui luy fit rentrer & gasta les Bources, voulant éviter la colere de son Pere, qui accouroit aux cris de son *Odya*, Precepteur, auquel il avoit cassé la tête avec une écritoire, il épousa en premieres nopces la sœur d'*Usaim Cheleby*, de Constantinople, & non pas une Princesse Ottomane élevée chez sa Mere, j'ay cognu tous les parents de sa premiere femme, apres le deces de la quelle, il fit chercher par tout quelque beauté digne de son amour, il s'y en trouva une rare, fille d'un Patron de Barque il fit conduire toute sa famille en Andrinople, & donnoit à son Pere sept Bources tous les mois, & sa maison entretenue de tout, comme la sienne propre.

Il avoit un *Kiaya*, cent cinquante *Ischo-glans*, deux cent quatre vingt *Agas*, qui sont comme Gentilhommes servants, quarante *Moutaphar agas*, seize *Checheniers*, un Ecuyer, deux sous Ecuyers, un *Vequilarge*, Maitre d'Hostel, deux Intendants d'Offices, quarant Cuisiniers avec un Chef, six Confituries avec un chef Renegat Bourguignon, quatre Boulangers, huit Valets de pied; Il faut noter qu'il n'y a que ceux du Vizir qui puissent porter des vestes de Drap rouge, cinquante *Palferniers*, vingt *Machalagys*, qui sont des Arabes, portes fallots, dont la Hauteſſe a auſſy cinquante, deux *Tuffegys*, Mousquetaires, & deux *Mataragys*, portans

tant chacun une bouteille de cuir bouilly en broderie, cet quatres marchoint aupres de luy aux Ceremonies ou en campagne ou il a toujours eu plusieurs Chariots de vin, & s'est souvent fait malade pour éviter la marche en compagnie de sa Hauteſſe, reſtant dans un chariot bien fermé, & y bevant pendant toute la marche avec quelque mignon.

Il entretenoit à l'Armée deux mile cinq cent Soldats à pied & à cheval, ſa maiſon étoit entretenue de ſa Hauteſſe qui luy donnoit la valeur de la moitié de ce qui ſe fournit à ſes propres Offices.

Le grand Seigneur allant chez un Vizir il eſt obligé de le recevoir avec de grands preſents & allant Viſiter ſa Hauteſſe elle ſe ſoulevé de ſon ſeant pou le recevoir, le deſſun Vizir, *Kieu-prulu Oglou*, n'étoit point aynié en Turquie a-
cauſe des guerres continuelles qu'il a faites, & la Milice n'a jamais perdu le ſouvenir du ſang de ſes Camerades, que ſon Pere répandit ſi abondamment.



LIII.

Du Mouſty.

L'Election de ce grand prêtre de la Loy Mahometane, depent de ſa Hauteſſe, qui ne fait mourir perſonne, ſi non ceux qui ſont con-

N s

vain-

vaincus dans le delict, sans son *Fetfa*, ou decret rendu au bas d'une demande qui se fait en cette forme; si quelq'un avoit fait ce ou cela á quoy le condamne la Loy, il se regle en ce rencontre selon ses livres qu'il consulte, & Juge selon ce qu'ils ordonnent; Il donne de semblables decrets, deux fois par semaine, sur toutes causes Civiles & Criminelles, qui luy sont representées en la forme que je viens de dire, & les Juges sous peine de prevarication de la Loy sont obligés de juger selon ce qu'il aura souscrit au billiet de la demande faite; On ne luy paye que sept aspres pour chacq'un. Le Sultan prend son Conseil dans toutes les affaires d'importances, & lors qu'il vat au Sarrail il en est receu jusqu'au bout du *Sofa*, ou la dite Hauteffe l'embrasse & luy fait prendre place aupres de luy. Il en est inseparable á l'Armée, ou le Vizir allant seul, il envoie un *Vequil* ou Vice *Moufty*, qui a la même autorité dans tous les cas qui arrivent. Il y a des terres dans la Silistrie, annexées á cette dignité, elles rendent trente six Bources par an, outre les dons qu'il reçoit du Sultan & de tous les Grands & sur tout des Vizirs, entre les deux premiers desquels il tient rang dans la marche, mais sans Valets de pied, ny aucune dorure sur ses equipages, il est vêtu & chauffé comme les Juges, mais son *Sariq* ou Turban est encore plus gros, dans toutes les Principales villes, il y a des Vicaires du *Moufty*, qui

qui y ont la même autorité que le grand ou il se trouve, ils peuvent tous être reformés, ce qui arrive rarement du chef, qui le fût pourtant il y a trois ans a cause de sa Vielleſſe, mais il eſt entrerenu de la porte qui luy donne ſix cent aſpres par jour & ſon étape ordinaire eguale à celle du grand Ecuyer, & une Signorie de neuf Bources par an, & peut non obſtant, rendre des *Feiſas*, quoy que reformé, ſon Caractere de *Mouſty*, ne ſe pouvant perdre. il y a un *Mouſty* devenu fol & court les rües d'Andrinople, qui a donné des Decrets receus avec la même veneration que les plus ſacrés Oracles. Celuy d'apreſent s'appelle *Haly effendy*, âgé de quarante cinq ans, il a été grand Juge d'Europe. Les *Mouſtys* ont leurs femmes & concubines comme les autres gens, mais elles doivent être modeſtes en habits; quand il marche par les rües il eſt precedé de pluſieurs hommes de Loy & de quelques Janniſſaires à ſes côtés, luy ſeul peut avoir ſes Litieres & Brancards, couverts de drap verd; Le *Stambol Effendy*, grand Juge de Conſtantinople, y repreſante ſa perſonne & y tient même rang, que luy à la Porte.



LIV.

Des Cadylaſquiers, ou grands Juges.

LUn eſt pour les affaires d'Europe & l'autre pour celles d'Asie, toute celles qui ont de

de la difficulté pour leur jugement, ou de quelque importance, sont renvoyées pardevant eux, leurs equipages & vêtements sont violets sans dorure ny pierreries, ils sont fort respectés, & tiennent rang dans la marche avec les Vizirs, qui les reçoivent chez eux avec grande Ceremonie & les reconduisent jusqu'au bas de l'escalier, & si c'est à l'Armée leurs chevaux sont amenés jusqu'au bout du *Sofa* du premier Pavillon, ou on leur met un placet de velours pour monter à cheval, soutenus par dessous les bras, par les plus considerables de la Cour du dit Vizir. Quelq'un ayant été nommé Juge en quelque endroit de l'Empire, il doit prendre ces expeditions de ces Mrs. qui l'examinent, & ne l'en trouvant pas capable, les luy refusent, & en font avertir le Vizir; Ils ont aussy droit de nomination aux Judicatures, sous le bon plaisir du Vizir, qui n'y contredit jamais, & sur les *Imams*, avec l'agrement du *Quizelar Aagacy*, Gouverneur du Sarraïl des Dames, qui est le Surintendant des Mosquées & Dispensateur de leurs Charges.

Ces grands Juges ont chacun un *Seratgy*, Lieutenant, qui Juge hors de leurs Chambres, les causes que les parties ne demandent pas aller pardevant eux; Il a six écrivains auprès de luy qui écrivent de mot à mot, toutes les paroles des plédeurs, & sentence rendue, ils en livrent Coppie au gaignant, qui la peut faire excuter
sur

sur le champ, les Juges peuvent être recusés s'il y a cause, & l'on peut se pourvoir d'un Ordre du *Divan* du Vizir, pour y faire juger la cause, avant qu'elle aye été examinée par les Juges, qui se laissent facilement corrompre, & donnent un tel biés à l'affaire de celui qui leur a graissé la main, que les plus huppés y repondent d'une maniere ou il se trouve matiere de sentence; Leurs ruses sont Grandes & permises, comme fût celle d'une femme, qui m'étoit cognüe, elle avoit gagné le *Nahip*, Lieutenant du Juge, pour un Procès touchant sa maison, un'autre femme prit ses habits & comme elles sont masquées sa partie ne la cognoissant qu'au vêtements, crût qu'il avoit affaire avec cette deguisée, l'autre se contrefaisant bossue, & s'étoit rougy le doigt pour se faire cognoitre au Juge, qui ayant interrogé le demandant, de sa partie, montra la femme revetue des habits de l'autre, & luy representant que ce pouvoit être celle qui s'étoit contrefaite bossue, il Jura que non, & qu'il n'avoit rien a pretendre d'elle. La dissimulée demanda acte de la declaration du demandant, qui fût ainsy debouté de ses pretensions, & cette rusée resta en procession de la maison qu'elle avoit, par achat invalable, je fûs present à ce plédoyé, tous ces Juges ont à leurs portes les *Sergents* & recors dont j'ay parlé ailleurs. Ils ont deux cent aspres par jour & les etappes des *Cappigys Baschys*, leur paye est

est si grande, afin qu'ils ne commettent point d'Injustice ; mais la comme ailleurs, Monoye fait tout.



L V.

*Des Cadys Juges, en
General.*

ILs jugent sans appel & même à mort, dans les lieux de leur district, il y en a d'ordinaires dans les Villes ou se trouvent les grands Juges, qui ne jugent que les affaires les plus importantes ; Les *Cadys* des lieux ou il n'y a point de *Pacha*, *Beig*, & autres Gouverneurs, jugent en dernier ressort, & reçoivent les Ordres de la Porte, pour ce qui est demandé des gens de leur Jurisdiction, & en doivent procurer le payement, ce qu'ils font amplement se reservant le surplus. Ils ont leurs Officiers subalternes, qui leur font donner par les sujets, tout ce qu'ils desirerent, leur autorité étant si redoutable qu'elle les fait adorer. Ou il y a des *Pachas* ils ne jugent rien, & sur tout de criminel, qu'au *Divan*, & les criminels qui sont arrestés sur leurs terres, par les *Bostangys*, ou autres Officiers envoyés à cet effet, n'y peuvent être Jugés sans Ordre expres, mais bien ceux dont ils se feront saisis eux mêmes.

Il se rend quelque fois des Sentances pour être

être executés dans la prison; mais si le condamné est riche, il fait donner une somme considerable, au Provost & au Fiscal, qui font étrangler quelque pauvre miserable en sa place, c'est ce que j'ay veü plusieurs fois, & pour la dernière fois l'an passé, en la personne du Lieutenant du Pacha de *Van*, qui avoit fort concutionné les peuples, & ayant été condamné à la mort fût sauvé de la sorte, & s'enfuyt dans l'Archipel ou il demeure incognu.

Aux lieux ou il n'y a point de *Mourtasip*, controleur des Vivres, le Cady a seul l'autorité de Visiter les boutiques & de punir sur le cors & par la Bource, ceux qui yandent à faux poids & mesures, & si apres avoir été punys plusieurs fois ils ne s'amendent, ils sont menés par la ville, la tête passée dans un trou au milieu d'une grande Table qu'ils portent sur les Epaules, remplie de Sonnettes sur lesquelles les Harchers frappent pour causer plus de confusion à ces miserables, par la multitude qui accourt à ce Carillon; si celuy qui a été puny de la sorte peche de rechef, il est cloué par l'oreille à quelque poteau ou muraille d'ou il n'est détaché sans argent, l'*Assas Baschy* Provost, & le *Sousbaschy*, Fiscal, se doivent trouver à toutes les executions Criminelles. le premier est Capitène de Jannissaires & sa Compagnie le suit toujours, l'autre a quatre vingt Harchers, ils ont soin de faire nettoyer les rues par ou la Hauteſſe doit passer

& s'y trouvent pour empêcher le desordre ; Ils ont l'autorité sur les Galantes qui leurs payent Tribut & s'accordent souvent ensemble pour attraper quelque Nigaud , les Cadys n'ont rien á dire á ce procedé & se contentent de faire leurs Bources d'ailleurs, ils ont un Ecu par jour & demy Etappe de sous Ecuyer.



LVI.

*De Coullou Oglou, maintenant
grand vizir.*

IL s'appelle *Moustapha*, son Pere étoit Payfan Rusien fait Esclave d'un Officier d'Infanterie qui luy fit embrasser le Mahometisme & le fit Jannissaire, son fils est á ce sujet, nommé comme tous les fils de ces Soldats, *Coullou Oglou*, fils de la Milice ; Le Sultan étant encore jeune, le vit un jour & voulut l'avoir au Sarrail, ou par sa bonne Grace accompagnée d'agrement & d'un Esprit asses bien tourné, il devint Maître absolu de la partie plus precieuse de sa Hauteſſe, qui ne respiroit que feux & flammes pour ce jeune Page, qui reciproqua si bien á l'amour de son Prince, que l'on peut dire qu'il n'y en eût jamais d'Egal á celuy qu'ils se portoint, & qui vint jusqu'à ce point, que le Sultan cherissoit *Moustapha*, come sa chere motié, & *Moustapha* le Sultan, comme une Maitresse & un Galant
tout

tout ensemble, cet amour luy a donné le nom de *Moussaïp*, Mignon ou favory, & n'a point diminué qu'après être tous deux devenus á un âge, qui commence de ternir le vermillon & la beauté d'une tendre jeunesse & á faire naître le poil aux parties plus exterieures. *Moustapha* n'eût jamais cette infame inclination, que pour complaire au Sultan, car il n'y a point, ou fort peu d'hommes, qui ayment plus le sexe que luy.

Il y a huit ans qu'il sortit du Sarrail, sa Hautesse l'ayant fait Pacha & *coupbé Vizir*, & dès le premier jour il acheta plusieurs filles Esclaves dont sept accoucherent sur une semaine, lors que l'Armée partit pour *Kaminiesky Podolsky*, & neuf autres resterent enceintes.

Il a été fort pauvre avant que d'être grand Vizir, ses revenus n'étant auparavant, que de cent septante cinq Bources, insuffisantes pour l'entretien de son train; Il a fait plusieurs dettes plutôt que de Mezufer de la bonté de son Sultan, qui l'a plusieurs fois mené dans son Tresor, & luy a donné la liberté d'y prendre tout ce qu'il voudroit, il en a toujours usé fort modement, mais s'il a soif, il pourra boire apresant tenant en main le robinet d'une grande source de Tresors. Il est âgé de trente six ans de riche taille, le visage plain l'œil vif & tout le reste asses beau & sur tout sa barbe noire, il n'a jamais eü qu'a presant, d'affaires en

maniment, n'y fait d'exploits guerriers que ceux que vous lirez dans mon recit de la guerre de Pologne, ou il fit sa premiere Campagne, il a epousé, comme j'ay dit cy devant, la fille du grand Turq, qui luy a toujours donné une Etappe comme celle de grand Vizir au quel il n'a jamais été beaucoup inferieur en train, il n'a jamais beü de vin & étoit asses affable, je ne scay si sa dignité presante l'aura rendu plus fier.



LVII.

Du grand Caimacam.

Comme les Empereurs Ottomans laissent le plus souvent la conduite de leurs Armées à leurs grands Vizirs, qui y étant occupés ne peuvent vacquer au Gouvernement de l'Etat, pour le soin du quel, ils établissent un *Caimacam* qui a la même autorité que le grand Vizir lors qu'il est à la Porte. Pendât les guerres que les Vizir *Kieuprulu Oglou Acmet pacha*, faisoit en Candie, *Cara Moustapha* troisiéme Vizir, fût élu pour cette Charge, pendant la quelle il fit recevoir *Dorofinko*, chef des Rebelles Cosaques, sous la protection de sa Hauteffe, qui luy fit donner les Etandarts & toutes les autres marques de Prince ou *Beig*, & l'investir tel avec les Ceremonies ordinaires lors q'un homme est fait Pacha, qui consistent en un *Casetan*, dont il est

est revêtu, & une grande Pancarte qu'on luy delivre; vous lirez à la fin de ce livre, les miseres qu'a causé cette intrigue, à la quelle ne contribua pas peu la grande *Assekie* Reine, qui pour contrequarrer la petite nouvellement en faveur, fit fort secretement avertir le Rebelle de se publier son parent, & qu'elle le recognoitroit pour tel; elle pensoit par ce moyen, se rendre plus considerable aupres du grand Turq, quand il l'auroit sçeuë alliée à un homme qui étoit crû de la premiere qualité, étant Maitre d'un si grand pays & chef d'une Nation autant nombreuse que belliqueuse.

L'illustre Caimacam *Moustapha Pacha*, a été *Capitan Pacha*, General des Mers, & a gouverné plusieurs Provinces, il est de la riche taille assez gros & de bonne mine, mais fort *Bazané*, ce qui le fait appeller *Cara noir*, il a l'ame autant remplie d'ambition que de courage, & aime la juste vengeance; enfin il a toutes les qualités requises à un Galant homme; Je luy ay vetü donner beaucoup de loüanges à Monsieur de la Haye en presance de plusieurs *Pachas*, qui admiroint la Resolucion d'un tel Ministre qu'ils ne souhaittent plus, les poulles mouillées étant boües pour ne point contrarier leur audace, &c.

Son jugement des plus solides luy a toujours fait avoir part aux plus importantes affaires de l'Etat, car outre sa dignité, qui luy donnoit rang dans le *Divan*, il a presque tou-

jours été inseparable du Sultan & a tenu lieu de second favory : Il est du pays du dessunct grand Vizir, *Kieuprulu Oglou*, & outre l'Alliance de leurs familles leurs premieres femmes étoient Sœurs, non pas *Sultanes*, comme écrit un auteur moderne, mais Sœurs d'*Ussaim Cheleby*, homme riche & Fils d'un Turq Officier de marque, il a crû, avec Justice, devoir être fait grand Vizir, mais voiant l'Alliance du favory *Coullou Oglou* avec le Sultan, il s'est procuré le Gouvernement du grand *Caire*, ou il ne restera pas long tems, car au premier besoin, il sera necessaire à la Porte; il a toujours entretenu mille & cinq cent hommes à l'Armée avec un train peu differant de celuy du Vizir, non plus que l'Etappe, excepté l'orge dont il n'avoit que cinq cent Boisseaux.

Le grand Seigneur l'appelle *Lalé*, mon Parin ou Pere nouricier, il favorise de ce nom tous les Vizirs qui se traittent de *Pacha Cardache* frere, & les simples *Pachas Effendy* reverend, Titre qui se donne aussy à tous les gens de Loy, de Justice & de Lettres; mais les particuliers parlant avec les Vizirs les traittent de *Shabe deuvelette*, Maitre des Grandeurs & dignités.

La Charge de grand *Caimacam* est supprimée quand le grand Vizir retourne en Cour, le *Pacha* de Constantinople a le Titre de *Caimacam*, acause que cette Ville est le siege ordinaire des Empereurs Ottomans; & ces années passées la même

même qualité fût donné à *Iſouf*, *Joſeph Pacha*, qui fût laiffé à *Andrinople* pour la *Guarde* de la *Sultane Mere* de ſa *Hauteſſe* & de ſes freres. Il y a quelques places dans l'Empire qui ont été *Souveraines*, & leur *Gouverneur* quoy qu'il ne ſoit pas *Pacha* eſt nommé *Caimacam*, comme *Belgrade* ſur le *Danube*.



L VIII.

*Du grand Defterdar,
Tresorier.*

Cette Charge comme par tout ailleurs, eſt des plus conſiderables, cet Officier reçoit & paye tous les deniers de l'Empire, & diſtribue les Charges & Commiſſions du Treſor, dans toute l'étendue du domaine, il donne auſſy l'ordre des *Taille*, *impos* & *Etappes*; il n'eſt pas ſeulement *Surintendant* des *Finances* mais auſſy des *Armées*, *ſieges* & *travaux*, ſes *Ordres* ſont par tout executés comme ceux du *Sultan* même. Il eſt ordinairement de bonne intelligence avec le grand *Vizir*, qui procure toujours cette Charge à quelque ſien amy, afin de pouvoir tous deux, mieux faire leurs *Bources*. *Acmet Pacha* qui l'étoit il y a deux ans, a exercé cette Charge l'eſpace de quinze ans, il eſt ſans doutel'un des plus grands hommes qui ait jamais paru à la *Porte Ottomane*, il a par tout,

tout, donné des preuves de sa capacité; Il est de taille mediocre mais beau & bien fait, avec une venerable barbe, & un air fort dégagé; Il fût fait *Mansoul* reformé à sa propre Requête, & rendant ses comptes d'une si grande Charge, le Sultan luy resta redevable de cinq cent mille Ecus, à ne jamais payer, il fût ensuite envoyé Vice Roy au *Caire*, ou la Milice se revolta contre luy, & l'arrêta dans le Chateau, d'ou il ne sortit que l'an passé à l'arrivée de *Cara Mouslapha Pacha*, & fût conduit à la Porte pour se purger des faits qui luy étoient imposés.

Cette Charge étoit autrefois exercée par un homme avec le seul titre d'*Effendy*, Reverend, mais les derniers Sultans, ont fait Pachas, ceux qu'ils y ont élu; celui d'aujourd'hui est fils de *Pacha*, il étoit Controleur General de l'Infanterie & par sa conduite a mérité cette Charge avec celle de *coubbé Vizir*. Les *Defterdars* peuvent donner des *Hemyrs* Commandements de leur chef, & y apposer le *Thourna* qui est le nom de Dieu & du Sultan en grandes Lettres entrelassées, qui se font au haut des dits *Hemyrs*; Ils ne le font que pour les affaires concernant leur office, ils ont du grand Seigneur la moitié de l'Etappe du *Vizir Azim*, grand, & tiennent tous les jours leur *Divan*, ou ils jugent de tout ce qui est de leur ressort, & y donnent les Ordonances pour le payement de ceux qui ont quelque somme à recevoir de la Porte, & pour

cet effet le *Vezenadar Baschy*, & quelqu'autres peseurs de deniers du Tresor, y sont toujours avec un Secetaire, pour y faire les payemens qu'il ordonne. Le Tresor des Sultans est different de celui de la Courone, le leur étant au Sarrail, & un Empereur Ottoman ne touche à celui de ses predecesseurs, qu'en extreme necessité, le surplus des revenus y est mis tous les ans, comme aussi les cinq cent mille Ecus que le *Caire* paye. Celui de la courone est employé, par le *Defterdar* aux necessités communes; & à l'armée il est mis avec une partie de celui du Sultan, entre ses Pavillons & ceux du Vizir, & tous les coffres remplis de Finances sont disposés en rond, & exposés à la veüe d'un chacun sans autre Garde, que de quelques Janissaires, mais dans la marche un Regiment des *Sphahys* subalternes, doit en avoir la garde & le remettre entre les mains de l'*Azenadar Baschy*, Tresorier, qui en a le soin, sous le bon plaisir du *Defterdar Pacha*, qui tient belle cour. Celui dont j'ay parlé avoit quatre vingt dix *Agas*, cent cinquante *Ischoglans*, & à l'Armée huit cent Soldats à pied & à cheval, son *Kiaya*, un Ecuyer & tous les autres Officiers que j'ay marqué, parlant de la maison du Vizir. Tous les Officiers externes ne reçoivent des Pachas, que du pain de la viande, de l'orge pour leurs chevaux & une veste de drap & de Satin tous les ans, l'Etappe leur est donnée à proportion du train

qu'ils ont au service de leur Maitre, tous ces *Agas*, ne peuvent avoir pratique avec les *Ischo-glans* s'ils n'en ont été du nombre. Les Domestiques ont bouche en Cour & outre cinq aspres qu'ils ont par jour ils sont entretenus de tout le necessaire; Ils sont nommés *Cara Coullougy*, Serviteurs du gros travail, chacun dans son employ n'oublie pas ses petits interets. Les *Ischo-glans*, ou Pages, sont sous le Gouvernement du Tresorier du *Pacha*, qui a parmy eux, des Officiers de même Caractere, que ceux du Sultan dans la grande Chambre; Ils sont punys de cet Officier & ne peuvent sortir en Ville, sans sa permission, & accompagnés s'ils sont jeunes & beaux; Ils ont pour tout exercice l'étude des livres de la Loy, le manège, à leur mode, & le jet du dard, avec le quel le Sultan fait souvent battre les siens, contre ceux des Vizirs; Cette Jeneusse est fort adroite à ce combat, ils prennent seulement leur demy volte pour jeter le bâton à celuy qu'ils attaquent & qui s'enfuyt pour luy donner lieu de lancer son coup, puis le poursuit dans sa retraite, ils se frappent quelquefois si á propos, qu'ils y laissent souvent un œil, des dents, & aussy la vie, quoy que leurs bâtons ne soient point ferés. Ceux qui reçoivent quelque méchant coup, ont toujours quelque regale pour adoucir leur mal, ils sont nommés *Gyndy*, combatants. Tous les Pages des Pachas & autres Grands sont bien entretenus,

parti-

pariculieremēt les plus beaux, pour des raisons que je ne veux dire, crainte de blesser les oreilles chastes) ils sortent rarement du service d'un *Pacha*, sans quelque Office, avec un cheval, leurs armes & habits & le plus souvent sont faits *Agas* à la même Cour, & sur tous l'*Azenadar* & autres Principaux Officiers, qui ne sortent jamais du Sarraïl de leur Maître, sans être riches & avec grand equipage, ils ont les mêmes profits que ceux de sa Hauteſſe, mais ne sont pas divisés en chambres. Il y a encore douze Garçons qui sont du d'hors & du dedans, ils sont nommés *Meçters*, ou Sonneurs, acause de leur Office qui est d'appeller ceux que le *Pacha* demande, ils ont un chef *Meçter Baſchy*, qui est envoyé aux plus considerables, ils servent aux Pages dans ce qu'ils ont de besoin en Ville & sont entretenus comme eux, mais ils ont plus de profits, n'allant jamais chercher quelq'un de la part du *Pacha* sans en être regalés, la plus part de ces petits Mrs. sont de miserables Esclaves de la dernière condition.

Toutes ces particularités sont de même chez tous les Vizirs & *Pachas* qui ont aussi un *Taleqchy*, qui vat des uns aux autres, & même au Sultan, pour faire ſçavoir les affaires Secretes; Celuy de sa Hauteſſe est appelé *Cara koulag*, oreille noire voulant par ce nom exprimer, que ses oreilles doivent être bouchées à toutes demandes des choses que son Maître luy a

confinées, il marche devant le sous Ecuyer & est entretenu comme luy.



LIX.

*Du Nitchangy Pacha, ou
grand Chancelier.*

SI l'on vouloit bien tout considerer, le grand Vizir est proprement Chancelier & Garde des sceaux en même tems, car ils luy sont donnés à son election, neantmoins cette Charge s'exerce par le *Nitchangy*, qui scéle toutes les dépêches & n'a que sept aspres pour chacune. cette Charge a fort peu de revenu, mais comme ce luy qui l'exerce, est *Pacha* & *Couubé Vizir*, il a ses Gouvernemens comme les autres Vizirs, qui restent à la Porte, & y tiennent des Vice Pachas, ou *Musselims*, qui leur en payent les revenus par avance, mais ils sont sujets à recevoir une Chambre de Justice de ces Pachas, que la Porte traite souvent de même; le Chancelier d'apresent est fils d'un pauvre homme de Constantinople, il fût fait *Ischoglan* par ce qu'il étoit beau Garçon, & parvint dans la grande Chambre où il fût *Sin* *Quiatipe*, ou Historiographe, & ensuite *Pacha* & Chancelier; Ces Gouvernemens ne luy rendent que soixante & dix Bources & comme elles ne luy suffisent pas, il a obtenu du Sultan de ne point faire de figure à l'Armée,

mée, ou il n'entretient point de Soldats, aussy n'a il pas plus d'Etappe que le grand Ecuyer, il avoit les campagnes passées, cent cinquante hommes, ou environ, les *Thous* & les Etandarts étoient portés dans leurs Custodes sans Tambours ny Trompettes, je ne spécifie pas les gouvernements ou *Sardyags* des Vizirs, car ils sont souvent changés.



LX.

*Du Reys Effendy, Vice
Chancelier.*

IL tient les archives de l'Empire Ottoman, & toutes les dépêches pour Charges & Offices y sont enrégistrées apres qu'il les a dépêchées, selon l'Ordre de la Porte, elles doivent être paraphées de luy & des deux grands Contrôleurs, nommés *Beliqgy Effendy*, & *Mhallelhy Effendy*, le premier étant pour les choses données du Sultan & l'autre pour ce qui regarde les biens & interets du Tresor, & le Chancelier n'applique le sceau á aucune patente qu'elle ne soit paraphée comme j'ay dis, & quand c'est pour Charges ou Offices, elles doivent aussy avoir celuy du *Rousnamégy Effendy*, Contrôleur General. Quand un Turq reçoit une place dans la Milice ou parmy les Domestiques de sa Hauteſſe, son Ordre ou celuy de son Vizir est

est enregistré dans la Chancellerie qui en delivre acte à la personne, qui le porte en suite au Controleur du cors ou il est entré, & apres avoir payé un Ducat, en reçoit un billet nommé *Effamet*, dans le quel est marqué tout ce que j'en ay spécifié ailleurs.

Le *Reys Effendy*, est toujours au pres du grand Vizir, aux grands *Divans* & aux Audiances des Ambassadeurs; tous les Officiers de plume luy sont subalternes, & sont en grand nombre, l'on ne peut rien dire de certain de leurs revenus, étant payés selon la qualité & quantité des affaires qu'ils écrivent, les Principaux ont l'Etappe des *Cappigys Baschys*, & les simples écrivains, ou pour mieux dire commis & clerks, ont trois livres de viande & dix pains, ils sont tous *Mouttapharagas* & le *Reys Effendy* a une Signorie de cinq Bources, ou il a fait rétablir, contre la coutume, les Eglises de ses sujets Grecs, qui étoient ruinées, cet Officier a de grands profits & est fort considerable, j'ay parlé de son origine parmy les fortunés.



LXI.

Du Capitan Pacha, General des Mers.

LEs Turqs se servent de la langue Italiene pour les termes de Marine, la leur n'en ayant